Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 056-215601089-20260320-20260303-DE

Commune de

LARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Larré dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Camille LE CLAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers	
en exercice	15
présents	14
votants	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : Mesdames LE CLAIRE, DELBOS, HUMBERT, RENOU, LABAT, HONORÉ, BELLINI
MM. FIEVEZ, NICOLAS, JAFFRELOT, GUENIOT, PETIT, LOCICERO, DARCEL

ABSENTS : Mme LERNER

Mme HONORÉ a été nommé secrétaire.

2026-03-03 *Vote des indemnités au Maire*

Mme Le Maire expose que le montant des indemnités de fonction est fixé en % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie en fonction de la population (pour Larré 55.7% soit 2 289.56 € brut). Toutefois, le maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il convient alors au Conseil Municipal de voter un montant inférieur à celui fixé par la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants
Vu la demande de Mme Le Maire sollicitant une indemnité inférieure au barème

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 49.43% étant donné que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20 Mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 49.43% (taux demandé) de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Pour copie conforme
Le Maire,
Camille LE CLAIRE

MAIRIE DE LARRE
56 (Morbihan)